



Rachat de quote part d'une maison

Par **elsa51**, le **16/01/2015 à 08:07**

Bonjour,

je suis en concubinage avec mon ami, nous avons pour projet d'acheter une maison. Nous pensons nous pacser et nous nous demandons ce que cela changera mis à part concernant un décès, c'est à dire il y a t-il d'autres intérêts?

ensuite, j'ai des revenus inférieurs à celui de mon conjoint et nous souhaiterions rester sur un prêt simple (en s'arrangeant entre nous pour les mensualités) est t-il possible par exemple que nous fassions l'acquisition du bien à 60-40 et qu'une fois le prêt remboursé avec la même mise de nous deux je fasse modifier à 50-50? cela a t-il un coût?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **16/01/2015 à 08:17**

Bonjour,

Modifier la répartition dans l'indivision de 60/40 à 50/50 suppose que celui qui détient 60% des parts en vende (ou fasse donation) à l'autre d'une partie. Cela aura, bien entendu, un cout comme toute cession immobilière.